

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>● 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>● 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>● 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>● Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● TOGO..... 20 000 F</li> <li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>● HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>● Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>● Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>● Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

*NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.*

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES

Ministère des Enseignements primaire et secondaire

#### 2006

Arrêtés portant nominations, et rectificatifs à de précédents arrêtés portant admission aux différents examens et concours professionnels..... 92

Ministère de la Santé

#### 2006

27 jan. - Arrêté n° 7/MS/CAB/DGS accordant autorisation de transfert et de transformation d'un cabinet médical en clinique..... 99

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

#### 2006

Arrêtés portant nominations..... 99

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction publique

#### 2006

Arrêtés portant absence irrégulière, arrêtés rectifiés, intégrations, titularisations, nominations, reprise de service, prorogation de stage, admissions à la retraite, mises à disposition, détachements, bonifications, promotions, avancements automatique d'échelon, autorisation spéciale, changements de cadre, positions de stage, démission et rectificatifs à de précédents arrêtés portant nominations..... 100

Ministère de la Sécurité

#### 2006

Arrêté portant radiation dans le corps des gardiens de préfecture..... 114

Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

#### 2006

Arrêté portant admission définitive à un examen professionnel..... 114

#### DECISIONS

Ministère délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense et des Anciens Combattants

#### 2006

Décisions portant réintégration et secours après décès..... 114

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES

### MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

#### Nominations

#### *ARRETE N° 002/MEPS/SG/DRH du 30/1/06*

Mme SIGNA Kpiki Essohanam épouse KAGNAYA, n° mle 032019-D, institutrice de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service au CEG Agoé-Nyivé-Ouest, est nommée surveillante générale au CEG Agoé-Nyivé-Est.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

#### *ARRETE N° 003/MEPS/SG/DRH du 30/1/06*

M. EZIH Kokou, n° mle 036126-G, inspecteur de l'Education Nationale du Premier Cycle de l'Enseignement Secondaire spécialité Sciences Physiques-Mathématiques, en service à l'Inspection de l'Enseignement Secondaire Premier Cycle (IES-PC) Kpalimé (DRE Plateaux), est nommé chef de ladite inspection..

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

#### Additifs et rectificatifs à de précédents arrêtés portant admission définitive aux différents examens et concours professionnels

*Additif du 17/1/06 à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 005/MEN-R/SG/DEX-C DU 05 JANVIER 2001 portant admission définitive des Professeurs Stagiaires au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Session de 1996.*

**Article premier :** Sont déclarés définitivement admis à l'examen

du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Session de 1996, les Professeurs Stagiaires dont les noms suivent :

#### FRANÇAIS

Après :	KLOKPA	Edoh	EA-4745	CEG Baga
Ajouter :	ABASSAH	Kodjovi Uzi	306546-C	CEG Gobe
	DEFONU	Kudzo	302573-X	CEG Yadé-Bohou

#### ANGLAIS

Après :	BIDAMA	N'Dou	4104	CEG Timbou
Ajouter :	SANDANI	Tompoa	303925-P	CEG Atiégo

#### SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)

Après :	ADJANOR	Mensah Kangni	038288-S	CEG Danyi
Ajouter :	PAKA	Songaï Minbafei	304370-U	Lycée Agou
	PORO	Ahountom	306305-T	NDA-Atakparré

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998

*Additif du 17/1/06 à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 031/MEN-R/SG/DEX-C DU 15 mai 2001 portant admission définitive des Professeurs Stagiaires au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Session de 1995.*

**Article premier :** Sont déclarés définitivement admis à l'Examen du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Session de 1995, les Professeurs Stagiaires dont les noms suivent :

#### FRANÇAIS

Après :	KENAO	Adêhè	EA-30463-D	CEG Noépé
Ajouter :	ANDOU	Issa	EA-4103	CEG Cinkassé
	APEDOVI	Komi	304267-M	Lycée de Badou
	EKOUME	Kodjo	306547-M	CEG Gone
	TCHIMBIANDJA	Yendoukoa Doufi	304100-W	CEG Dapaong-Ville
	TONOU	Minoapeamekpo	305012-W	CEG Gboto Vodoupe

#### ANGLAIS

Après :	KAKAKI	Kodjovi	EA4773	CEG Kossi-Kitti
Ajouter :	BADJABANI	Toksime Likouma	304606-G	CEG Assomption
	MATOMTBENA	Kougnalema Soga Bayouweni	304600-J	CEG Baga
	TOGBETSE	Atsu	305844-E	CEG Mission-Tove

#### HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Après :	BARARMNA	Titogmba Dikédiwena	AE	CEG Notsé-Ville
Ajouter :	NAYO	Koffi Besséwu	306311-Z	Lycée Atakparré

**SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)**

Après : NAYO Afoua Mawouko EA 4724 CEG Cacavelli  
Ajouter : NOUTCHET Kodjo Alihonouh 304082-U CEG Bogou

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

*Additif du 17/1/06 à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 045/MENR/SG/DEx-C DU 28 juin 2002 portant admission définitive des Professeurs Stagiaires au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Session de 1997.*

**Article premier :** Sont déclarés définitivement admis aux examens du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Session 1997, les Professeurs Stagiaires dont les noms suivent :

**FRANÇAIS**

Après : YAWO Yawovi 4746 CEG Djankolora  
Ajouter : SOUKPEY Kokou Agbessinyalé 304708-N CEG Zowla

**ANGLAIS**

Après : SAMA Pansi Bèsa 3929 CEG Lomé-Zongo  
Ajouter : AGBOMINA Adjoa Délali 303911-Z CEG Tokoin-Centre  
GBEGBE Adjoa Nono 304053-F CEG Tsévi-Ville II

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999

*Additif du 17/1/06 à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 046/MEPS/SG/DEx-C du 6 septembre 2004 portant admission définitive du Personnel de l'Enseignement Public, Confessionnel et Privé Laïc du Premier Degré aux Examens et Concours professionnels Session des 06 et 07 novembre 2001*

**Article premier :** Sont déclarés définitivement admis aux Examens et Concours Professionnels, Session des 06 et 07 novembre 2001, les candidates et candidats dont les noms suivent :

**Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP)****Série : EXAMEN**

ATANDJI Gbegno 315820-N EPP Atchandome Vo-Nord

**Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP)****Série : CONCOURS**

Après :				
MINGOLI	Larpoa	300554-U	EPP Zoumouta	TONE
Ajouter :				
KOMSATE	Kombaté Dabre	E.T.	EPC Dapaong	"
Après :				
KARAMON	N'Biéma	301566-G	EPP Mango Centrale	OTI
Ajouter :				
AMADOU	Séni	301600-J	EPP Sagbièbou	"
Après :				
BALI	Sakpani	307675-M	EPP Alide	DANKPEN
Ajouter :				
DABOUNE	Ténin	015949-P	EPP Bapuré-A	"
TITTORA	Ouwenasso	305581-P	EPP Nampoch	"
Après :				
KOABA	Gnimassou	ET	EPP Blitta Centrale	BLITTA
Ajouter :				
MONGOMTOWOU	Agnindou	ET	EDIL Waragni-Solidarité	"
Après :				
DOMELEVO	Kodzo Abotsi	307500-E	EDIL Sagouda	DANYI
Ajouter :				
DOKOU	Kokou Kabanele	301185-B	EDIL Todomé-Kopé	DANYI
Après :				
ZEKPA	Apotèvi Mawuto	302715-D	EPP Kutschenritter	LACS-OUEST
Ajouter :				
ATIKPA	Folivi Kangni	307394-U	EPP Sewatsricopé	"
GADEDZISSO	Ablam	305769-B	EPP Agbanakin	"
Après :				

KONDO	Améléyi Mègbéali	017693-X	EPP Adjregó	VO-SUD
Ajouter :				
AGBOSSOUMONDE	Koffi	301875-D	EPP Akoumapé	"
ADAGLE	Kossi	603157-P	EPC Ste Rita-Adjrékpo	VO-NORD
Après :				
SOSSOU	Anani	040125-F	EPP Ayakopé	ZIO-NORD
Ajouter :				
GAGBA	Komi Ngbédonou	305240-S	EPP Wonougba	"
Après :				
DJAHLI	Koami	603556-N	EPC Yobo-Sedzro	ZIO-SUD
Ajouter :				
KOUGBENOU	Kokutsè Apéléte	315976-J	EPP Fongbe-Apedome	"
SOUSSOU	Agbemebia Kodjovi	305177-T	EPP Wli-Mivakpo	"
Après :				
KONLANI	Bonkonne	300125-X	EPP Amoussimé	YOTO
Ajouter :				
DADESSO	Adama Agbassou	300168-A	EPP Yotokope/A	"
Après :				
PEGUEDOU	Edjamtoké	PRIVE	EPL Constellation	LOME-AGOE
Ajouter :				
DJATOITE	Kamboisso	PRIVE	EPL Le Leader	"
Après :				
YOROUMA	Larba	301907-V	EPP Félicio n°2	LOME-AEROPORT
Ajouter :				
ASSIGBLEY Adjrah	Anagonou Komlan Déblyi	021275-V	EPP Bè-Aklassou	"
SAGO	Agbéko	PRIVE	EPL La Sérénité	"
Après :				
ADZAKLO	Komla	PRIVE	EPL Kuahey	LOME-OUEST
Ajouter :				
AVODANOU	Akoessiwa	305030-Y	JEP Nyekonakpoè Bodjolé	"
DEGBEY	Kossi Lygui	PRIVE	EPL La Passion	"
Après :				
WITTA	Akossiwa Martine	303612-E	EPP Adjalle-B	LOME-UNIVERSITE
Ajouter :				
AMEGNAGLO	Akouété	304924-N	EPP Dadjie-E	"

**Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP)**

**Série: EXAMEN**

Après :				
YAYA	Issifou	316108-N	EPP Centrale Mango-B	OTI
Ajouter :				
NADOBA	Ilokou Kouakou	EV	EPP Takpapieni	"
Après :				
YAKATA	Teou	314079-H	EPP Koutandiegou	KERAN
Ajouter :				
TAKADJOU	Arfa	314187-D	EPP Warembo	"
Après :				
TATERE	Binindabo	EV	EPP Bouwadjal	DANKPEN
Ajouter :				
AKAKO	Dilayatama	EV	EPP Guérin-Kouka	"
BATAKA	Dadjo	312513-B	EPP Baga-A	"

Après :				
WAZE	Komi	ET	EPC Assoukoko	BLITTA
Ajouter :				
ABOUDOU	Kassim	EV	EDIL Tchrami	"
ADAKPO-KALESSO	Yao	EV	EPC Pagala-Gare	"
Après :				
WATOU	Bilakiwé	EV	EPP Sotouboua-Ville	SOTOUBOUA-SUD
Ajouter :				
AWESSO	Manglassiki	315832-J	EPP Agombio	"
FALABIA	Essossima	312356-W	EPP Sotouboua-Marché	"
Après :				
YAOU	Kokou	EV	EPP Kpategan-B	AMOU-SUD
Ajouter :				
GBEDEMAH	Yaovi Elékodzinawo	EV	EPC Amou-Oblo	"
Après :				
WEKA	Yao Amevo	EV	EPC Tsavanya	KLOTO-EST
Ajouter :				
AMO	Gnamso	EV	EDIL Agome Dzogbeme	"
TONDE	Afeitom Emmanuel	ET	EPC Dzogagbe	"
Après :				
YAO	Dikpina	EV	EDIL Etoe	HAHO
Ajouter :				
LAKPO	Koffi Loumonvi	EV	EPP Notse	"
Après :				
YAO	Abotchi	311018-U	EPP Agbato	OGOUE-NORD
Ajouter :				
KOTCHIDA	Kassègnè Kallah	ET	EPP Kadjogbé	"
Après :				
YOVO	Edavi	ET	EPC Djonougbe	OGOUE
Ajouter :				
ANANI	Kossi	ET	IPES	"
Après :				
TANANG	Yawo Tayélé	EV	EPP Doume-Agotime	WAWA
Ajouter :				
KPATCHA	Kao	EV	EDIL Maflo-Todji	"
Après :				
AGOSSOU	Kossi	EV	EPP Kobehoe-A	YOTO
Ajouter :				
AZIABO	Togossi	EV	EPP Ahepe Kpowla-1	"
Après :				
ZANKLI	Kokouvi	PRIVE	EPL Découverte	LOME-AEROPORT
Ajouter :				
AJAVON Amah-Vi	Mawuedzro	PRIVE	EPL la Vocation	"
KATAGNA	Amoté	EV	EPE Atsati	"
Après :				
YOVONI	Téko	PRIVE	Shalom	LOME-AGOE
Ajouter :				
ALABADJARE	Essodina	PRIVE	EPL Sorbonne	"

## Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP)

## Série : CONCOURS

Après :				
WOABDJIA	Yawo	307665-B	EPP Kagbanda/B	BASSAR
Ajouter :				
BONFO	Yamonbe	307435-M	EPP Bassar	"
Après :				
WINIGA	Diguéma	601683-D	EPC Tchébébé	SOTOUBOUA-SUD
Ajouter :				
AMOUZOU	Adjoa	301945-X	JEP Sotouboua-Central	"
Après :				
KATAKA	Koffi	EA	EPP Toulassi Condji	LACS-EST
Ajouter :				
KODJI	Edo	306009-B	EPP Atoueta-B	"
Après :				
TINDJENA	Bayago	023987-V	EPP Kitidjan-D	LOME-AEROPORT
Ajouter :				
AZIAKOU	Akossiwa Dodji	023684-W	Hedzranawoe Annexe	"
Après :				
ATTIOGBE	Sossou	PRIVE	EPL Bon Berger	LOME-PORT
Ajouter :				
AFIDEGNON	Ayabavi	PRIVE	EPL Lomé-Port	"
Après :				
ATTIOGBE	Sossou	PRIVE	EPL Bon Pasteur	"
Ajouter :				
AGNAHO	Koffi Blewussi	PRIVE	EPL Begonia	"
AHLIGO	Midodji Agbana	601401-B	EPE Adamavo	"
AMEBE	Koffi	PRIVE	EPL Orphelinat Roland	"
GAKPA	Folly Kouassi	EV	EPP Adamavo-B	"
KOTOKO Agbétoho	Kodjovi Joseph	PRIVE	EPL Orphelinat Roland	"
TEKO	Agossou	PRIVE	EPL Ciceron	"
WONEGOU	Kokou	EV	EPC Ablogamé	"
AKRI	Ama Délali Ivette	PRIVE	EPL Tchona Académie St Esprit	LOME-UNIVERSITE

## Certificat d'Aptitude au Monitorat (CAM)

Après				
LENE	Arzomna	EV	EDIL Kpinkpabaki II	TONE
Ajouter				
LAGOU	Bissoume	EV	EDIL Gbatanague	"
YEIJAME	Wanyale	EV	Nanergou	"
Après				
TOKA	Yawa	EV	EPP Sangbana-B	OTI
Ajouter				
KPIEKOU	Kompatib	ET	EPP Nagbeni-B	"
Après				
KOUDONOUM	Kagnimtassou	EV	EDIL Okpoguedje	EST-MONO
Ajouter :				
TAKOU	Katakpa Lalikaro	EV	EDIL Atikparba	"
Après :				
SEDZO	Afi	PRIVE	EPL Ismabi Kpémé	LACS-OUEST
Ajouter :				
KODJOVI	Kokouvi	ET	EPC Tanou	"

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002

**ADDITIF du 17/1/06 A L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE L'ARRETE  
N° 088/MEPS DU 31 DECEMBRE 2004 portant admission  
définitive au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) des  
Instituteurs et Institutrices Stagiaires titulaires du CFEN-ENI  
de l'Enseignement Public, Session de 1999.**

**Article premier :** Sont déclarés définitivement admis à l'Examen du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) Session de 1999, les candidates et candidats titulaires du Certificat de Fin d'Etudes Normales des Ecoles Normales des Instituteurs (CFEN-ENI) dont les noms suivent :

N° d'ordre	NOM et Prénoms	N°Mle	Localités	IEPD
1	AFANTCHAO Kodjo Edmond	314117-X	EPP Namon-Dougba	STONE
2	ALASSANI Fatouma	314017-K	EPP Bodjopal-D	STONE
3	BASSABI Tchapo	314087-Z	EPPP Noupourma	STONE
4	BIMIZI Toctawongou	313068-E	EPP Bodjopal-B	STONE
5	DAOU Afégnidou	313075-M	EPP Koubonloga-D	STONE
6	DOGOU Hézoouliwa	313079-Z	EPP Naki-Ouest-B	STONE
7	KPADJA Tchilalo	313106-U	EPP Centrale-D	STONE
8	OPOKOU Kodjo	314170-L	EPP Worgou-B	STONE
9	TOGOSSOU Yawo	314193-B	EPP Tantigou-Peulh-E	STONE
10	SIMITI Anku Agbessi	314179-M	EPP Kpergou	STONE
11	MIHAMI Kodjo	314218-L	EPP Gando-B	OTI
12	SODOLI Ablam	314184-A	EPP Mogou	OTI
13	LOUKA Mahiwa	314158-Q	EPP Pagouda-Campement	BINAH
14	NIKADA Bamazi	314167-R	EPP Pangoudou	KERAN
15	BELEI Essowaza	313065-B	EPP Chaminade-C	KOZAH-SUD
16	ELEWOSSI Akossiwa Semeke	313085-X	EPP Kara-Sud-A	KOZAH-SUD
17	LORIE Akilé-Esso	314157-F	EPP Sahoudé	KOZAH-SUD
18	EKPON Kokou	314036-W	EPP Tchitchao-B	KOZAH-NORD
19	SAMIRA Tiwadiba Bilawo	314944-J	EPP Agbansikiti	TCHAMBA
20	AKONATE Agbandalo	312975-H	EPP Bikapassiba	BASSAR
21	AKAWILOU Papanam	314067-D	EPP Koumondè-A	ASSOLI
22	AYISSOU Akoua	314068-N	EPP Wawandé	ASSOLI
23	FAWI Kossi	314093-X	EPP Alédjo-Kadara	ASSOLI
24	NAMOU Sarandéma	314069-X	EPP N'Kassaidè-A	TCHAOUDJO-NORD
25	DOGOU Mahena	314210-U	EPP Amaidè-B	TCHAOUDJO-NORD
26	BOUKPEZI Kpatcha Abalo	313069-P	EPP Alèka-Kopé	EST-MONO
27	BOYODI Balamwé	313071-H	EPP Lama-Kara-Kopé	EST-MONO
28	DJOBO Sossavi	314931-D	EPP Moréta/A	EST-MONO
29	FAYA Kwami Banabassa	314950-Q	EPP Ayélo-Abinga	EST-MONO
30	SALLAH Edoh	314059-M	EPP Eko	EST-MONO
31	TSEVI Folly Yawo Mawuena	314203-M	EPP Niamtougou-Copé	EST-MONO
32	ABALO Bidjarefei	315012-E	EPP Ogou Bretelle	EST-MONO
33	AWESSO Essoyoméwè	312986-U	EPP Atikpaï	EST-MONO
34	AZIANGBE Ayao	314045-X	EPP Atake	EST-MONO
35	BINIDI Kpélou	314046-G	EPP Elavagnon-Cité/B	EST-MONO
36	ADJALIMASSE Anaté	314114-U	EPP Centrale Tohou/B	MOYEN-MONO
37	AYISSAN Koku	313052-W	EPP Agbondji	MOYEN-MONO
38	DAKEY Kokouvi	314929-K	EPP Tohou	MOYEN-MONO
39	SABA Agbessi	314176-J	EPP Hometowouhoé	MOYEN-MONO
40	ADEBAYO Alakeh Adama	314003-V	EPP Agbo-Fon	OGOU-SUD
41	KITEGI Ameyo Delali	313097-T	EPP La Poste	OGOU-SUD
42	MEDENONKPON Gbénonde	314163-D	EPP Egbedjrovie	OGOU-SUD
43	N'MOROU Souradji	314941-P	EPP Migros-May	OGOU-SUD
44	OKPAWOUL Yao	314053-P	EPP Koutago	OGOU-SUD
45	TORO Eyeni Memawata	314194-L	EPP Agbonou-Kpotame/A	OGOU-SUD
46	EGAH Kudenya	313001-T	EPP Anié-Camp/B	OGOU-NORD
47	GNANDI kossiwa	313089-B	EPP Agbonou CEET/A	OGOU-NORD

48	OURO-ADOÏ Tcha-Laou	314171-V	EPP Agbonou CEET/B	OGO-NORD
49	PADARO Kokou	314215-R	EPP Veh Mangoassi Anyigbanyo	AKEBOU
50	AGOTOHOU Toyi	312970-L	EPP Atchavé/A	KLOTO-OUEST
51	AMEWO Komi Dodzi	312982-Q	EPP Klo-Mayondi /B	KLOTO-OUEST
52	AFOUTOU Kossi Delali	312963-D	EPP Yokele /A	KLOTO-EST
53	AHONSU Kpomonè	312971-V	EPP Lavie Lom-Nava	KLOTO-EST
54	DZINEDZA Oukoué	314043-D	EPP Kpodzi/A	KLOTO-EST
55	KOUEVIDédé Afi	313020-E	EPP Gare/A	KLOTO-EST
56	AKOUATSE Korné Bawa	312976-J	EPP Agotime-Adame/B	AGOU
57	GBANGBAN Ablam	313007-Z	EPP Avetonou /B	AGOU
58	KOKA Akoua	313019-V	EPP Gadzefe /A	AGOU
59	BANKA Tchokpenhoe Semèvo	313063-R	EPP Abobo-Kpoguédé	ZIO-SUD

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*Additif du 17/1/06 à l'Article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté n° 209/MEPS/SG/DExC du 20 Décembre 1999 portant admission définitive des Professeurs Stagiaires à l'Examen du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Série CFEN-ENS Session de 1996*

**Article premier :** Sont déclarés définitivement admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Session de 1996, les Professeurs Stagiaires dont les noms suivent :

#### FRANÇAIS

Après : AYEDJO Yaovi EA 2568 CEG Tchitchao  
Ajouter : GBEBE Kwami 6792 CEG Notsé-Ville II  
MLOPE Kodjo - CEG Tohou

#### ANGLAIS

Après : ATE Deha-Essou EA-2561 CEG Bombouaka  
Ajouter: AWESSODOU Essouhouna EA-4602 CEG Nagbeni  
OUATTARA Bouraïma 314335-R CEG Mandouri

#### HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Après : LITCHAME Balahou Tchédre EA 2574 CEG Agbassa  
Ajouter : SIBA Banandéra 304120-J CEG Kaniambou  
KOLMA Bamèla 306545-T CEG Doume

#### MATHEMATIQUES

Après : ADJOLA Abalo EA 4754 CEG Hihéatro  
Ajouter : ADOKPE Komlan 303970-L CEG Lama-Kolidé

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1997.

*Rectificatif du 17/1/06 à l'Article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté n° 0158/MEPS/SG/DEx-C Du 20 octobre 1999 portant admission définitive du Personnel de l'Enseignement Public, Confessionnel et Privé Laïc du Premier Degré aux Examens et Concours Professionnels, Session des 05 et 06 Novembre 1996*

**Article premier :** Sont déclarés définitivement admis aux Examens et Concours Professionnels, Session des 05 et 06 Novembre 1996, les candidates et candidats dont les noms suivent :

#### Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP)

##### Série: CONCOURS

Après :  
AGBADA Mensah Kutekpo EPP Koutoukpa AMOU-NORD  
Au lieu de :  
AGBADZA Amétor Koffi Agbényo EPP Agadji AMOU-NORD  
Lire  
AMETOR Koffitché Agbenyo 601847-Z EPC Agadji AMOU-NORD  
Après :  
AKPABIE Akakpovi 032881-K EPP N/Marche LOME-UNIVERSITE  
Au lieu de:  
ANANI Afi EPP Dadzie LOME-UNIVERSITE  
Lire :  
ANANIVI Afi 032916-E EPP Dadzi LOME-UNIVERSITE

<u>Après :</u>				
AWUKU	Apéléte	602396-W	EPC NDA - Plage	LOME-PORT
<u>Au lieu de :</u>				
AZAN	Adzovi Dzedzom	601641-B	EPE Centrale Lomé	„
<u>Lire :</u>				
AZAN	Adzovi Nuxové Dzedzom	601641-B	EPE Centrale Lomé	„

**Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP)**

**A - Série: EXAMEN**

<u>Au lieu de:</u>				
ATSOUTSE	Komla Adziwonu	301176-J	EPP Gati-Soun	ZIO-SUD
<u>Lire :</u>				
ATSOUTSE	Komla Adziwonu	305176-J	EPP Gati-Soun	„
<u>Au lieu de :</u>				
AGBA	Kossi	300059-V	EPP Ahépé-Séva	YOTO
<u>Lire :</u>				
AGBAH	Kossi	300059-V	EPP Ahépé-Séva	YOTO
<u>Après :</u>				
KOUEVI	Sokedji Folly	-	EPC Imm. Conception Nyék.	LOME-OUEST
<u>Au lieu de :</u>				
AMENISSO-TOSSOU	Komlan Tomolé	PRIVE	EPL CAJEP-ALIBABA	„
<u>Lire :</u>				
AMEGNISSO-TOSSOU	Komlan Tomolé	PRIVE	EPL CAJEP-ALIBABA	„

**Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP)**

**B - Série : CONCOURS**

<u>Au lieu de :</u>				
GBETTY	Messan Kouassi		EPC Dogbéavou	LOME-UNIVERSITE
<u>Lire :</u>				
GBETTY	Messan Kouassi	602513-T	EPC Dogbéavou	„

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Transfert**

*Arrêté n° 007/MS/CAB/DGS du 27/01/2006*

Une autorisation de transfert du cabinet médical « RAOUL DUVAL » sis au quartier Hanoukopé avenue du Calais à Nukafu, Rue Mandila à côté de Shell Nukafu (Lomé Commune) et de sa transformation en clinique dénommée « RAOUL DUVAL » est accordée au Docteur AHEBLA Aflioumba, médecin neurologue.

Le Docteur AHEBLA Aflioumba, médecin neurologue, est tenue de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de sa clinique sise à Nukafu, Rue Mandila à côté de Shell Nukafu (Préfecture du Golfe).

Si pour une raison quelconque, la Clinique cesse d'être exploitée, le docteur propriétaire (ou, à défaut, ses héritiers) est tenue de renvoyer la présente autorisation au Ministère de la Santé.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Nominations

*ARRETE N° 002 /MESR/CAB/ du 16/01/06*

M. KPEGLO Kouami Mayi-Mava, n° mle 020706-C, administrateur civil de Classe Exceptionnelle est nommé conseiller technique auprès du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 003/MESR/MS/2006/ du 26/01/06**

Sont nommés assistants chefs de clinique et mis à la disposition de l'Université de KARA les Assistants ci-dessous désignés :

N°d'ordre	NOMS ET PRENOMS	SPECIALITES
01	ABOUBAKARI Abdoul-Samadou	GYNECO-OBSTETRIQUE
02	AZOUMA Komi Déladem	PEDIATRIE
03	NABROULABA K. Tchabia	MEDECINE INTERNE
04	AYENAK. Didier	OPHTALMOLOGIE
05	MOUZOU Tabana	ANESTHESIE REANIMATION

Les intéressés bénéficieront chacun d'une indemnité mensuelle de VINGTMILLE (20.000) Francs CFA, leur salaire étant supporté par le Ministère de la Santé.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Absence irrégulière**

**ARRETE N° 051/MTEFP du 17/01/06**

Est constatée à compter du 02 mai 2005 l'absence irrégulière de Mme LANTOME Kossiwa n° mle 035678-Y, accoucheuse auxiliaire de classe exceptionnelle, en service au Centre Hospitalier Régional d'Atakpamé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement.

**Arrêtés rectifiés**

**ARRETE N° 052/MTEFP du 17/01/06 portant rectificatif à  
l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1885/MTEFP du 19 décembre  
2005, portant admission à la retraite**

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant des Ministères suivants qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation  
Au lieu de  
KOFFI-BANIABA Akakpossa Tété, n° mle 014454-Q, documentaliste principal 3<sup>e</sup> échelon ;

Lire et écrire

KOFFI-BANIABA Akakpossa Tété, n° mle 015454-Q, documentaliste de classe exceptionnelle

Le reste sans changement.

**ARRETE N° 055/MTEFP du 18/01/06 portant rectificatif à  
l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1886/MTEFP du 19 décembre  
2005, portant admission à la retraite**

Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des Ministères suivants qui ont atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ministère des Enseignements primaire et secondaire

Au lieu de :

LOUKOUMA Bafoulanini Dissirama, épse AGUH, n° mle 022675-M monit. de C.E.

Lire et écrire

LOUKOUMA Bafoulanini Dissirama, épse AGUH, n° mle 022675-M inst. Adjte de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.

Le reste sans changement.

**ARRETE N° 056/MTEFP du 18/01/06 portant rectificatif à  
l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1886/MTEFP du 19 décembre  
2005, portant admission à la retraite**

Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des Ministères suivants qui ont atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Au lieu de :

GBEGBON Yaovi Sokpoh-Mensah, n° mle 013171-M, conseiller sportif de CE

Lire et écrire

GBEGBON Yaovi Sokpoh-Mensah, n° mle 013171-M, conseiller sportif de CE

Le reste sans changement.

**ARRETE N° 058/MTEFP du 18/01/06 portant rectificatif à  
l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1886/MTEFP du 19 décembre  
2005, portant admission à la retraite**

Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des Ministères suivants qui ont atteint la limite d'âge, sont admis à faire

valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire

Au lieu de :

AMETEKU Attiogbé Komivi, n° mle 020390-Y, instituteur adjoint de CE

Lire et écrire :

AMETEKU Attiogbé Komivi, n° mle 020390-Y, instituteur de 1<sup>re</sup> classe 2e échelon

Le reste sans changement.

**ARRETE N° 059/MTEFP du 18/01/06 portant rectificatif à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1886/MTEFP du 19 décembre 2005, portant admission à la retraite**

Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des Ministères suivants qui ont atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire

Au lieu de :

MAYEDIBA Tarkpa Baleba, n° mle 017792-S, instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

Lire et écrire :

MAYEDIBA Tarkpa Babèla, n° mle 017792-S, instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

Le reste sans changement.

**ARRETE N° 060/MTEFP du 18/01/06 portant rectificatif à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1885/MTEFP du 19 décembre 2005, portant admission à la retraite**

Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des Ministères suivants qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Au lieu de :

Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire

KUADJOVI-KLAGBA Kofi Mawuena, n° mle 015402-C, professeur des CEG de CE

Lire et écrire :

Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

KUADJOVI-KLAGBA Kofi Mawuena, n° mle 015402-C, professeur des CEG de CE

Le reste sans changement.

**ARRETE N° 156/MTEFP du 31/01/06 portant rectificatif à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1886/MTEFP du 19 décembre 2005, portant admission à la retraite**

Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des Ministères suivants qui ont atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Au lieu de :

MENSAH Koffi Enam, n° mle 030884-W, professeur d'EPS de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

Lire et écrire :

MENSAH Koffi Enam, n° mle 030884-W, professeur d'EPS de classe exceptionnelle.

Le reste sans changement.

**ARRETE N° 114/MTEFP du 31/01/06 rectifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1764/MTEFP du 28 novembre 2005, portant titularisation de M. AGBENOKO Kodjo, n° mle 043545-B**

Au lieu de :

Médecin microbiologiste de 2<sup>e</sup> échelon (cat A1-indice 1450) 05 août 2005 – M. AGBENOKO Kodjo, n° mle 043545-B

Lire et écrire

Médecin microbiologiste de 2<sup>e</sup> échelon (cat A1-indice 1600) 05 août 2005 – M. AGBENOKO Kodjo, n° mle 043545-B

Le reste sans changement.

**Intégrations**

**ARRETE N° 053/MTEFP du 18/01/06**

M. AKAKPO Djadé Amévi, n° mle 037568-S, contrôleur du trésor de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (cat B-indice 1350) du cadre des fonctionnaires du trésor, titulaire de l'attestation de diplôme de l'ENA cycle II promotion 2002-2005 option finances et trésor est intégré dans la catégorie A2 en qualité d'inspecteur du trésor de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1400) à compter du 15 novembre 2005, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 15 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 15 janvier 2004, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

**ARRETE N° 074/MTEFP du 18/01/06**

Sont rapportés en ce qui concerne Mme KOKOROKO Yawa Enyonam épouse AWITY, n° mle 025560-A, les arrêtés n°s 01438/MFPTE du 29 décembre 2003 et 01305/MFPTE du 27 novembre 2001 portant avancements automatiques d'échelons.

Mme KOKOROKO Yawa Enyonam épouse AWITY, n° mle 025560-A, monitrice d'enseignement de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (cat D-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 29 janvier 1998, date du dernier avancement de grade de l'intéressée dans son ancien corps.

Mme KOKOROKO Yawa Enyonam épouse AWITY, n° mle 025560-A, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

29-01-2000 - Institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 29-01-2002 - -" -" - de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
 29-01-2004 - -" -" - de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 700)

**ARRETE N° 075/MTEFP du 18/01/06**

M. ETOVI Améwuga, n° mle 021596-W, instituteur adjoint de la classe exceptionnelle (cat. C ind. 1050) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude de Pédagogie (CAP) série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (cat. B - ind. 1050) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Monsieur ETOVI Améwuga, n° mle 021596-W est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :  
 - 01-01-03 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 - 01-01-05 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon ( indice 1250)

**ARRETE N° 076/MTEFP du 18/01/06**

M. ADESU Hose HOLA, n° mle 022613-X, instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C-indice 1000) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégré dans la catégorie B en qualité

d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1050) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2002 - Instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 01-01-2004 - -" -" - de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 1250)

**ARRETE N° 077/MTEFP du 18/01/06**

Est rapporté en ce qui concerne M. AMEDEWOVO Komlan, n° mle 024987-D, l'arrêté n° 01438/MFPTE du 23 décembre 2003 portant avancement automatique d'échelon.

M. AMEDEWOVO Komlan, n° mle 024987-D, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (cat C -indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) Série concours, session des 04 et 05 décembre 2000 est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 850) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. AMEDEWOVO, n° mle 024987-D, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :  
 1<sup>er</sup> - 01 - 2003 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
 1<sup>er</sup> - 01 - 2005 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (1050)

**ARRETE N° 078/MTEFP du 18/01/06**

Est modifié comme suit l'article 2 de l'arrêté n° 1298/MEPTE du 06 août 2004, portant intégration de Mme NONOMENYO Adzoa épouse ADZATO, n° mle 017843-V.

Mme NONOMENYO Adzoa, épouse ADZATO, n° mle 017843-V, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

19-06-1998 - Institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 19-06-2000 - -" -" - de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750)

Mme NONOMENYO Adzoa, épouse ADZATO, n° mle 017843-V, institutrice adjointe de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (cat C-indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégrée dans la catégorie B en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 19 juin 2000, date du dernier avancement de grade de l'intéressée dans son ancien corps .

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

19-06-2002. - Institutrice de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
19-06-2004- -"- de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950)

**ARRETE N° 079/MTEFP du 18/01/06**

Est rapporté en ce qui concerne M. KOUMAI Traoré Dicko, n° mle 031322-U l'arrêté n° 01438/MFPTE du 29 décembre 2003, portant avancement automatique d'échelons.

M. KOUMAI Traoré Dicko, n° mle 031322-U, instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (cat C-indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2002 - Instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
01-01-2004- ->- de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1150)

**ARRETE N° 080/MTEFP du 18/01/06**

M. LAWSON-ATUTU Latévi N'Bouka Mondé, n° mle 026684-W, ingénieur des travaux agricoles de classe exceptionnelle (catégorie A2 - indice 2100) du cadre des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement des Produits, titulaire de l'Attestation de diplôme d'ingénieur agronome, session unique de 2001 option Agro-Economie, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an, cinq (05) mois à l'École Supérieures d'Agronomie de l'Université du Bénin (ESA-UB) à Lomé (Togo), est intégré dans la catégorie A1 en qualité d'Ingénieur Agro-Economiste de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 2200) à compter du 17 septembre 2001 et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 28 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

17-09-2003 - Ingénieur Agro-Economiste principal 1<sup>er</sup> échelon  
17-09- 2005 - Ingénieur Agro-Economiste principal 2<sup>e</sup> échelon (indice 2500)

**ARRETE N° 081/MTEFP du 18/01/06**

Sont rapportés en ce qui concerne Mme BADAWASSI Pinuwè, épouse KAO, n° mle 011732-W, les arrêtés n° 01438/MFPTE du 15 septembre 2003 et 02060/MFPTE du 28 février 2004, portant avancements automatiques d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Est modifié comme suit l'arrêté n° 424/MFPTE du 30 avril 2002 portant intégration

Mme BADAWASSI Pinuwè, épse KAO, n° mle 011732-W, est élevée au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe (indice 700) à compter du 17 novembre 1999.

Mme BADAWASSI Pinuwè, épse KAO, n° mle 011732-W, institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (cat C-indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégrée dans la catégorie B en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2003 - Institutrice de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
01-01-2005 -"- de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950)

**ARRETE N° 082/MTEFP du 18/01/06**

Sont rapportés en ce qui concerne ELIKOU Koffi Igneza, n° mle 020405-X, les arrêtés n°s 1438/MFPTE du 29 décembre 2003 et 0260/MFPTE du 28 décembre 2004 portant avancements automatiques d'échelons.

M. ELIKOU Koffi Igneza, n° mle 020405-X, instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (cat C -indice 900) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999 est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2002 - Instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 01-01-2004 - -"- de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1150)

**ARRETE N° 083/MTEFP du 18/01/06**

Est rapporté en ce qui concerne KABIDJADA Téhiléki, n° mle 029030-Y, l'arrêté n° 01438/MFPTE du 29 décembre 2003 portant avancement automatique d'échelons.

M. KABIDJADA Téhiléki, n° mle 029030-Y, instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (cat C-indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999 est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. KABIDJADA Téhiléki, n° mle 029030-Y, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :  
 01-01-2002 - Instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 01-01-2004 - -"- de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1150)

**ARRETE N° 084/MTEFP du 18/01/06**

Sont rapportés en ce qui concerne M. TCHAKPALA Takouda-Kadah Bouwessodjolo, n° mle 017964-E, les arrêtés n°s 01438/MFPTE du 29 décembre 2003 portant avancements automatiques d'échelons et n° 02060/MTEFP du 28 décembre 2004 portant avancements automatiques d'échelons.

Monsieur TCHAKPALA Takouda Kadah Bouwessodjolo, n° mle 017964-E, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C - indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série : concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 21 octobre 2000 date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. TCHAKPALA Takouda-Kadah Bouwessodjolo, n° mle 017964-E, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

21-10-2002 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 21-10-2004 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950).

**ARRETE N° 093/MTEFP du 18/01/06**

Sont rapportés les arrêtés n° 505/METFP du 12 mai 1992 accordant bonification d'échelon, 609/METFP du 12 juillet 1996 et 475 / MFPTE du 4 avril 2003, portant intégrations, 864 /MPEFP du 10 décembre 1997 et 882 /MFPTE du 28 avril 2004 portant régularisation de situation administrative de M.SIMTAGNA Paziwèdon Komla Gabriel n° mle 034042 L.

M. SIMTAGNA Paziwèdon Komla Gabriel n°mle 034042 L, secrétaire d'Administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (Catégorie B indice 850) du cadre interministériel des fonctionnaires, de l'Administration générale, titulaire du Diplôme du Cycle moyen de l'Institut International des Assurances de Yaoundé admis en équivalence du Brevet de Technicien Supérieur d'Assurances, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur des Assurances de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1987, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 09 chapitre 29 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. SIMTAGNA Paziwèdon Komla Gabriel n° mle 034042-L continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 850 qu'il a atteint dans son ancien corps.

L'intéressé qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

M. SIMTAGNA Paziwèdon Komla Gabriel n° mle 034042-L, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01 novembre 1989 Technicien Supérieur des Assurances de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 01 novembre 1991 Technicien Supérieur des Assurances de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
 01 novembre 1993 Technicien Supérieur des Assurances de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 01 novembre 1995 Technicien Supérieur des Assurances de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 04 décembre 1995 Technicien Supérieur des Assurances de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (bonification d'échelon diplôme de l'ENA option Impôts)  
 01 novembre 1997 Technicien supérieur des Assurances de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
 01 novembre 1999 Technicien supérieur des Assurances principal 1<sup>er</sup> échelon

01 novembre 2001 Technicien supérieur des Assurances principal  
2<sup>e</sup> échelon (indice 1900)

M. SIMTAGNA Paziwèdon Komla Gabriel n° mle 034042 L, technicien supérieur des Assurances Principal 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 indice 1900), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Assurance (DESS-A) de l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé (CAMEROUN) à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux (02) ans est intégré dans la catégorie (A1) en qualité d'administrateur des Assurances de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1900) à compter du 2 décembre 2002, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 09 chapitre 29 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001 date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. SIMTAGNA Paziwèdon Komla Gabriel n° mle 034042-L, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01 novembre 2003 administrateur des Assurances de 1<sup>re</sup> classe  
2<sup>e</sup> échelon

01 novembre 2005 administrateur des Assurances de 1<sup>re</sup> classe  
3<sup>e</sup> échelon (indice 2 200)

#### Titularisations

##### **ARRETE N° 054/MTEFP du 18/01/06**

Sont rapportés en ce qui concerne M. APEDOH Kossi Edzodzinam, les arrêtes n° 00168 /MFPTE du 15 février 1989, 00693/ MTFP du 25 septembre 1990, 01239/METFP du 23 septembre 1992, 00538/METFP du 14 juin 1996, 00512/METFP du 2 juillet 1998, 01438/MFPTE du 29 décembre 2003, 02060/METFP du 28 décembre 2004, portant avancement automatique d'échelon et les arrêtes n° 00599 /MTFP du 13 juin 1995 ET N° 00998/MFPTE du 15 septembre 2003 portant promotion.

M. APEDOH Kossi Edzodzinam n° mle 015015-H, inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (cat. A1-ind. 1300) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 04 septembre 1987 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

La situation administrative de M. APEDOH Kossi Edzodzinam est régularisée comme suit :

04-09-88: Inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (AC.épuisée)

04-09-90: Inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

04-09-92 : Inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

04-09-94: Inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon ( ind.1900)

04-09-96: Inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

04-09-98 : Inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

04-09-00: Inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (ind.2350)

04-09-02: Inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

04-09-04: Inspecteur de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

##### **ARRETE N° 057/MTEFP du 18/01/06**

M. KOMBATE Boudka, n° mle 039906-C, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (cat C-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session de novembre 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un(1)an .

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

01-01-1999 - Instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (AC épuisée)

01-01-2001 - —" —" —" de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 650)

M. KOMATE Boudka, n° mle 039906-C, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, (cat C-indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certi-ficat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et U6 décembre 2000, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2003 – Instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

01-01-2005 – - - de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950)

##### **ARRETE N° 087/MTEFP du 18/01/06**

M. GASSOU Kossi Domenyo, n° 036989-X, gestionnaire de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) en service à la direction générale des Douanes togolaises, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie B

3-06-2003: contrôleur des douanes de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon indice 1350

Catégorie A2

1-07-2003 : gestionnaire de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon indice 1400 + AC = 28 jours

3-06-2005: gestionnaire de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon indice 1500 AC : épuisée

**ARRETE N° 121/MTEFP du 31/01/06**

Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignées en service au Ministère de la Santé qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisées dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacune une ancienneté d'un (1)an.

Sténo-dactylographe-correspondancièrre de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.(cat C- indice 600)

19-08-2005 - AKOBI Kadoukpè, n° mle 043543-R

Opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550)

01-06-2005 - Mme YODO Yawa Emilie, épse FIOGBO, n° mle 043495-R

**ARRETE N° 123/MTEFP du 31/01/06**

Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au Ministère de la Santé, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 27 octobre 2004 et conservent chacun une ancienneté d'un (1) an :

Médecin généraliste 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 - indice 1450)

- NYAGBLODJRO Kossi, n° mle 042196-N

Infirmiers d'Etat 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750)

AGRIEN Kpamaï, n° mle 043097-T

KOUKE Kossi Viadegno, n° mle 043107-D

TAGBA Kidahouli, n° mle 043201-K

**Nominations**

**ARRETE N° 061/MTEFP du 18/01/06**

M. TRIMUA Eninam Massia Kristian, titulaire de l'attestation de réussite au doctorat Es - Sciences Juridique (Option: Droit Public), de l'Université de Poitiers (France), est nommé dans le

cadre des fonctionnaires de l'enseignement supérieur en qualité de professeur chercheur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1450) et mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Budget autonome de l'Université de Kara).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**ARRETE N° 092/MTEFP du 18/01/06**

M. NAPO Gbati, titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux (option : gestion de l'eau et de l'environnement) et admis, au concours de recrutement du personnel pour le compte du Ministère de la Santé, session d'avril 2002, est nommé en qualité de technicien supérieur de génie sanitaire de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1200) et mis à la disposition du Ministère de la Santé (section 23, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**ARRETE N° 098/MTEFP du 18/01/06**

Sont rapportés en ce qui concerne M. ALIAKI Oblé , n° mle 042684-E, les arrêtés n°s 234/MFPTE du 06 février 2004 portant nomination et 1147/MTEFP du 29 août 2005 portant titularisation.

M. ALIAKI Oblé, titulaire du diplôme d'ingénieur option : gestion de l'eau et de l'environnement, admis au concours national de recrutement du personnel pour l'administration publique session des 11 et 17 juillet 2003 est nommé dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ingénieur des travaux de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1200) et mis à la disposition du Ministère de l'Urbanisation et du logement (section 2750 du budget général).

M. ALIAKI Oblé n° mle 042684-E, ingénieur des travaux de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1200), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 27 octobre 2004 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

**ARRETE N° 099/MTEFP du 23/01/06**

Mlle YAKINE Nabine Djanka, n° mle 042566-Y, employée de bureau permanente hors catégorie, titulaire de l'attestation de réussite au diplôme du cycle II, diplômes d'Etudes Supérieures en Communication (DES-COM) Journalisme / Production audiovisuelle, option journalisme de l'institut des Sciences et Techniques de la Communication à Abidjan (Côte d'Ivoire est

nommé dans le cadre des fonctionnaires de la Radiodiffusion en qualité de rédactrice en chef de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100 à compter du 18 novembre 2005 et conserve son affectation actuelle (section 31 chapitre 24 du budget général).

#### Reprise de service

##### **ARRETE N° 062/MTEFP du 18/01/06**

Est constatée à compter du 16 novembre 2007, la reprise de service de M BANAVEYI Issifou, n°mle 041374-Q opérateur de saisie 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Générale de la Santé, mis, en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé suivant l'arrêté n°924/MFPTE du 12 août 2003.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de la santé.

##### **ARRETE N° 063/MTEFP du 18/01/06**

Est constatée à compter du 16 novembre 2005, la reprise de service de Mme MEGBENOU Yawavi, épouse AHANOGBE, n°mle 040487-L, infirmière d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la Direction Générale de la Santé, mise en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, suivant l'arrêté n° 979/MFPTE du 15 septembre 2003, stage prorogé par l'arrêté n°1755/MTEFP du 28 novembre 2005.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministère de la Santé.

##### **ARRETE N° 065 / MTEFP du 18 / 01 / 06**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, tous en service à la Direction Générale des Impôts, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, suivant les arrêtés n°s 1128 et 1456 / MFPTE des 16 octobre 2003 et 13 septembre 2004 stage prorogé suivant l'arrêté n° 064/MTEFP du 18 Janvier 2006.

- GAGLOZOU Komi, n°mle 037031-Z, contrôleur des Impôts de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- KONDO Tètè Menyassan, n°mle 035742-G, contrôleur des impôts de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- LAO Ayao, n°mle 035772-E, contrôleur des impôts de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>e</sup> échelon

- TCHASSONA Kossi, n°mle 035760-A, comptable mécanographe principal 3<sup>e</sup> échelon,
- DJONDO Kodjo, n°mle 035570-U, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- MENSAH Quam Avédama, n°mle 035767-R, contrôleur des impôts de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Les intéressés sont remis à la disposition du ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations.

##### **ARRETE N° 067/MTEFP du 18/01/06**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés relevant du Ministère de l'Économie, des Finances et des Privatisations, tous en service à la Direction Générale des Impôts, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, suivant l'arrêté n° 1456/MFPTE des 16 octobre 2003 et 13 septembre 2004, stage prorogé suivant l'arrêté n° 066/MTEFP du 18 janvier 2006

- ADJA-BODE Adiwé, n°mle 034336-J, comptable principal 2<sup>e</sup> échelon ;
- MOAKE Djatoite, n°mle 037036-N, contrôleur des impôts de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon ;

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations.

##### **ARRETE N° 068/MTEFP du 18/01/06**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service de M. TCHAKOU Kokou Messan n° mle 034310 -Y, Attaché d'Intendance Scolaire et Universitaire principal 1<sup>er</sup> échelon, en service à la Direction de la Bibliothèque et des Archives Nationales, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, suivant l'arrêté n°1907/MFPTE du 03 décembre 2004, stage prorogé par l'arrêté n° 068 /MTEFP du 18 janvier 2006.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

##### **ARRETE N° 101/MTEFP du 24/01/06**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service de M. ANSON Yaovi Mawunyo n° mle 039628-N, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon en service au Ministère des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Réconciliation, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, suivant

l'arrêté n° 1041/MFPTE du 25 février 2003, stage prorogé par l'arrêté n° 024/MTEFP du 03 janvier 2006.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Réconciliation.

**ARRETE N° 103/MTEFP du 24/01/06**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service de M. DEVI Dossêh Kodjo, n°mle 034678-Q, inspecteur des impôts de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon en service à la Direction Générale des Impôts, n°mle 035938-L, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, suivant l'arrêté n°1982/MTEFP du 27 décembre 2005, stage prorogé suivant l'arrêté n° 102 /MTEFP du 24 janvier 2006.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations.

**ARRETE N° 107/MTEFP du 24/01/06**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005 la reprise de service de Mme. BITASSA Bèkeibawi, n°mle 039636-E, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, mise en position de stage de formation professionnelle suivant l'arrêté n°1379/MFPTE du 3 septembre 2004.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de la Communication et de la Formation civique.

**ARRETE N° 119/MTEFP du 31/01/06**

Est constatée à compter du 16 novembre 2005, la reprise de service des fonctionnaires ci-après, relevant du Ministère de la Santé mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé suivant les arrêtés n°s 112, 667, 954, 1260, 1349 et 1457/MFPTE des 27 janvier, 30 mars, 04 mai, 28 juillet, 17 août et 13 septembre 2004, stage prorogé par les arrêtés n°211/MFPTE du 22 février 2005 et n° 118/MTEFP du 31 janvier 2006

- AKORLI Yawo Mawuli, n°mle 030381-F, assistant médical de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- KONDO-KAO Kokou, n°mle 041255-Z, assistant médical de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- KOMEDZA Kwami Ezunyui, n° mle 040656-A, assistant médical de 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>e</sup> échelon
- KOSSIGAN Kwami, n°mle 040508-W, technicien supérieur de laboratoire ppal. 2<sup>e</sup> échelon

- PIGNANDI Akou, n°mle 040469-X, assistant médical de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- POUWAKA Akoua Haloupidjésiou épouse TAKALI, n°mle 041419-M technicienne supérieure de 1<sup>ère</sup> - classe 2<sup>e</sup> échelon
- SOSSAH Wadagni, n° mle 040553 T, assistant médical de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- WILSON-BAHUN Kpoti Sitou, n°mle 040665-B, économiste gestionnaire de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- WALLA Assi, n° mle 040777-K comptable de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère de la Santé.

**PROROGATIONS DE STAGE**

**ARRETE N° 064/MTEFP du 18/01/06**

Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005, la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé des fonctionnaires ci-après désignés relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, tous en service à la Direction Générale des Impôts

- GAGLOZOU Komi, n°mle 037031-Z, contrôleur des impôts de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- KONDO Tètè Menyassan, n°mle 035742-G, contrôleur des impôts de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- LAO Ayao, n°mle 035772-E, contrôleur des impôts de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- TCHASSONA Kossi, n°mle 035760-A, comptable mécanographe principal 3<sup>e</sup> échelon,
- DJONDO Kodjo, n°mle 035570-U, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- MENSAH Quam Avédama, n°mle 035767-R, contrôleur des impôts de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

**ARRETE N° 102/MTEFP du 24/01/06**

Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005, la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé de M. DEVI Dossêh Kodjo, n°mle 034678-Q, inspecteur des impôts de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon en service à la Direction Générale des Impôts.

**ARRETE N° 118/MTEFP du 31/01/06**

Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005, la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé des fonctionnaires ci-après, relevant du Ministère de la Santé.

- AKORLI Yawo Mawuli, n°mle 030381-F, assistant médical de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

KONDO-KAO Kokou, n°mle 041255-Z, assistant médical de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon  
 KOMEDZA Kwami Ezunyui, n° mle 040656-A, assistant médical de 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>e</sup> échelon  
 KOSSIGAN Kwami, n°mle 040508-W, technicien supérieur de laboratoire ppal 2<sup>e</sup> échelon  
 PIGNANDIAkou, n°mle 040469-X, assistant médical de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 POUWAKA Akoua Haloupidjésiou épouse TAKALI, n°mle 041419-M technicienne supérieure de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 SOSSAH Wadagni, n° mle 040553-T, assistant médical de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
 WILSON-BAHUN Kpoti Sitou, n°mle 040665-B, économiste gestionnaire de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 WALLA Assi, n° mle 040777-K comptable de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

#### ADMISSION A LA RETRAITE

##### ARRETE N° 070/MTEFP du 18/01/06

Mme CHAKPLA Akouavi Akpéyédjé Tassivi, épouse DOH, n°mle 023591-Z, ingénieur adjoint d'agriculture de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux, et forêts et du conditionnement des produits, en service à la Direction de l'Agriculture, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006 conformément aux dispositions de l'article 8 - 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

##### ARRETE N° 071/MTEFP du 18/01/06

Est rapportée en ce qui concerne Mme AGBOGBO-GBENONSI Akossiwa, n°mle 014607-L, monitrice d'enseignement perméte de 7<sup>e</sup> catégorie échelle A, la décision n°248/MTEFP du 18 août 2005, constatant cessation définitive de fonctions pour trente (30) ans de services effectifs.

Mme AGBOGBO-GBENONSI Akossiwa, n°014607-L, professeur technique adjointe de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Enseignement Technique et de la formation professionnelle, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 pour trente ans de services effectifs.

##### ARRETE N° 100/MTEFP du 23/01/06

Mme LAWSON Sibi Latré, n°mle 032766-G institutrice de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au Jardin d'Enfants Publique de Kodome - Lomé

(DRE-Golfe) est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 conformément aux dispositions de l'article 8-1<sup>er</sup> alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

##### ARRETE N° 105/MTEFP du 24/01/06

Est rapporté en ce qui concerne Mme ADAYI Amakuma Lonoviwo, n°mle 015558-G, institutrice-adjointe de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service à l'Ecole Primaire Publique d'Adiva (IEPP Amou-Sud Atakpamé), l'arrêté n°1885/MTEFP du 19 Décembre 2005 portant admission à la retraite pour trente (30) ans de services effectifs.

Mme ADAYI Amakuma Lonoviwo, n° mle 015558-G, institutrice adjointe de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est admise à titre de rectification à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour trente (30) ans de services effectifs.

##### ARRETE N° 106/MTEFP du 24/01/06

Mme LAWSON Latré, n° mle 023104-J, institutrice de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006, conformément aux dispositions des articles 9 et 21-II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi 91-11 du 23 mai 1991.

#### MISES A DISPOSITION

##### ARRETE N° 072/MTEFP du 18/01/06

M. ATAKPA-BEM Gnandi, n°mle 040118-Y, professeur des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au Lycée Technique et Professionnelle de Sokodé, est mis à la disposition du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 29, chapitre 13 du budget général jusqu'au 31 décembre 2006.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

##### ARRETE N° 116/MTEFP du 31/01/06

M. EDA Komi, n°mle 032156-W, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la Direction de la Qualité et de la Métrologie, est placé sur sa demande dans la position de

disponibilité sans traitement pour convenances personnelles pour une durée de six (6) mois, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006 inclus, en application des dispositions de l'article 95 (nouveau)-C de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

**ARRETE N° 117/MTEFP du 31/01/06**

M. BANAWAÏ Essoham, n°mle 031988-W, secrétaire d'administration principal 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction de la prospective, de la planification de l'Education et de l'Evaluation, est mise à la disposition du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le traitement de l'intéressée reste imputable à la section 27, chapitre 20 du budget général jusqu'au 31 décembre 2006.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à son nouveau poste.

**DETACHEMENTS**

**ARRETE N° 073/MTEFP du 18/01/06**

Il est mis fin à compter du 13 juillet 2005 au détachement de M. ATTISSO Kossi Semenu, n° mle 034351-R, médecin inspecteur de classe exceptionnelle du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la Direction Générale de la Santé auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de la Santé.

**ARRETE N° 113/MTEFP du 31/01/2006**

Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au détachement de M. DJESSOU Komi Mensah, n° mle 030912-A, ingénieur des travaux agricoles de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (Région Maritime) auprès du Centre de Formation et de Promotion Rurale (CFPR).

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

**ARRETE N° 124/MTEFP du 31/01/06**

M. KLUTSE Amah, n° mle 040404-E, ingénieur hydrologue de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'Elevage, des eaux et forêts et du conditionnement

des produits, en service à la Direction de la Planification Régionale et de l'aménagement du Territoire à Lomé, placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès du Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à Ouagadougou au Burkina - Faso suivant l'arrêté n° 028/MFPTE du 05 janvier 2002 est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période de quatre (04) ans, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010 inclus.

Pendant la durée de détachement, les émoluments de M. KLUTSE ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge dudit Centre.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. KLUTSE est tenu dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

**ARRETE N° 126/MTEFP du 31/01/06**

M. ALASSANI Abdoulaye, n°mle 041187-D, Technicien supérieur de Laboratoire de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à l'Hôpital de Bè, est placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2002 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. ALASSANI ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo, seront à la charge de l'OMS.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. ALASSANI est tenu dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

**ARRETE N° 127/MTEFP du 31/01/06**

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2002 au détachement de M. ALASSANI Abdoulaye, n°041187-D, technicien supérieur de Laboratoire de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, précédemment en service à l'Hôpital de Bè, auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de la Santé.

### BONIFICATIONS D'ANCIENNETE

#### ARRETE N° 085/MTEFP du 18/01/06

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans trois (03) mois vingt quatre (24) jours est accordée à M. AGBEKPONOU Kangni, n° 040972-N, médecin 4<sup>e</sup> échelon (catégorie A<sub>1</sub> - indice 1750) du cadre du personnel médical et technique de la santé pour ses services accomplis à la Direction Régionale de la Santé de Kara en qualité de médecin contractuel du 11 août 1993 au 03 août 1998 Inlus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. AGBEKPONOU Kangni est reprise comme suit :

- 04-08-2002 : Médecin en chef 1<sup>er</sup> échelon (indice 1900) + 1 an 3 mois 24 jours de bonification.
- 10-04-2003 : Médecin en chef 2<sup>e</sup> échelon (indice 2050) (bonification épuisée).
- 10-04-2005 : Médecin en chef 3<sup>e</sup> échelon (indice 2200)

#### ARRETE N° 088/MTEFP du 18/01/06

Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à M. TINGBALE Djénle, n° mle 041882-U, technicien supérieur géomètre de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (cat. A2-indice 1100) du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles pour ses services antérieurs accomplis au Ministère de l'Urbanisme et de Logement du 1<sup>er</sup> janvier 1991 au 26 octobre 2003 inclus, en qualité de technicien supérieur temporaire conformément aux dispositions de l'article 31(nouveau) du décret n°69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :  
27-10-2004 - technicien supérieur géomètre de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon AC : 1an + 6 ans = 7 ans de bonification

27-10-2004 - technicien supérieur géomètre de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 5 ans de bonification.

27-10-2004 - technicien supérieur géomètre de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 3 ans de bonification.

27-10-2004 - technicien supérieur géomètre de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 1 an de bonification.

27-10-2005 - technicien supérieur géomètre de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1500) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de sa date de signature.

#### ARRETE N° 089/MTEFP du 18/01/06

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans quatre (04) mois seize (16) jours d'ancienneté est accordée à M. ADADEVI Komla Fofu, n° mle 042214-Q, kinésithérapeute de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier d'Aného du 1<sup>er</sup> octobre 1998 au 26 octobre 2003 inclus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

- 27-10-2004 : Kinésithérapeute de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + AC : 1an +3 ans 4 mois 16 jours = 4 ans 4 mois 16 jours de bonification.
- 27-10-2004 : Kinésithérapeute de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 2 ans 4 mois 16 jours de bonification.
- 27-10-2004 : Kinésithérapeute de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950) + 4 mois 16 jours de bonification.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. ADADEVI Komla Fofu, n° mle 042214-Q, est fixée au 11 juin 2006.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de sa signature.

#### ARRETE N° 090/MTEFP du 18/01/06

Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à Mme TIEKU Kosiwa Enyonam épouse DJONOU, n° mle 042714-C, opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C - indice 550), régis par l'Instruction n° 2 pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lomé-Tokoin en qualité de secrétaire dactylographe temporaire du 04 juin 1990 au 26 octobre 2003 inclus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :  
27-10-2004 - Opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + AC : 1an + 6 ans de bonification

27-10-2004 - Opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 5 ans de bonification

27-10-2004 - Opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 3 ans de bonification

27-10-2004 - Opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 1 an de bonification

27-10-2005 - Opératrice de saisie de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 07 septembre 2005.

**ARRETE N° 091/MTEFP du 18/01/06**

Une bonification d'ancienneté de deux (2) ans seize (16) jours est accordée à M. ALASSANI Aboudou Wachidou, n°mle 042782-Y, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750) pour ses services antérieurs accomplis en qualité d'infirmier d'Etat contractuel à l'hôpital Saint Jean de Dieu d'Afagnan du 1<sup>er</sup> Avril 2000 au 24 avril 2003 inclus conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 Mai 1969.

La situation administrative de M. ALASSANI Aboudou Wachidou, n°mle 042782-Y est reprise comme suit :

27-10-2004 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (Cat. B - indice 750) + AC : 1 an + 2ans 16 jours = 3ans 16 jours de bonification.

27-10-2004: infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 1 an 16 jours de bonification.

11-10-2005: infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950) bonification épuisée.

le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de sa signature.

**ARRETE N° 094/MTEFP du 18/01/06**

Est rapporté en ce qui concerne Monsieur DENYO Komi Mawulikplimi, n°mle 033921-B, l'arrêté n° 01427/MFPTE du 29 décembre 2003, portant avancement automatique d'échelons.

M. DENYO Komi Mawulikplimi, n°mle 033921-B, Administrateur des Finances de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, (Catégorie A1 indice 2050) titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées des Hautes Etudes en Gestion de la Politique Economique (DESS-HEGPE) à l'issue d'un stage de formation professionnelle à l'Université de Cocody (Côte d'Ivoire) d'une durée d'un (1) an deux (2) mois vingt huit (28) jours est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 2200) à compter du 04 avril 2002 date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 09 chapitre 21 du Budget Général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 02 mai 2000, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. DENYO Komi Mawulikplimi, n°mle 033921-B est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 02 mai 2002 : Administrateur des finances principal 1<sup>er</sup> échelon
- 02 mai 2002 : Administrateur des finances principal 2<sup>e</sup> échelon (indice 2500).

**ARRETE N° 095/MTEFP du 18/01/06**

Une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à M. KAMAGA Kahaka, épouse BAYOGDA n° mle 041987-V, attaché d'administration (économie) de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (cat. A2 - ind. 1100), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, pour ses services antérieurs accomplis au Ministère du Commerce, de l'Industrie des Transports et du Développement de la Zone Franche dans le cadre du Programme Emploi-Formation (PEF) en qualité d'agent temporaire, du 26 juillet 1993 au 25 octobre 2003 inclus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

27-10-2004 : Attaché d'admin. de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + AC : 1a 6a = 7 ans de bonification.

27-10-2004 : Attaché d'admin. de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 5 ans de bonification.

27-10-2004 : Attaché d'admin. de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 3 ans de bonification.

27-10-2004 : Attaché d'admin. de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 1an de bonification (indice 1400).

La date du prochain avancement de grade de l'intéressée est fixée au 27 octobre 2005.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

**ARRETE N° 096/MTEFP du 18/01/06**

Une bonification d'ancienneté de 02 ans, 01 mois 06 jours est accordée à M. N'TALLEY Kokou n°mle 043197-F, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (cat B - indice 750) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis en qualité d'infirmier d'Etat contractuel du 1<sup>er</sup> septembre 2000 au 26 octobre 2003 inclus, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n°69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

\* 27-10-2004 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + AC : 1an + 2 ans 1 mois 6 jours = 3 ans 1 mois 6 jours de bonification

• 27-10-2004 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 1 an 1 mois 6 jours de bonification

• 21-09-2005: infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950) bonification épuisée

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de sa signature.

**PROMOTIONS****ARRETE N° 086/MTEFP du 18/01/06**

M. DJADOO Ayawo Sena, n° mle 015183-H, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (cat. C - indice 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 900) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2003- Instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

01-01-2005- Instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon ( indice 1000)

**ARRETE N° 108/MTEFP du 25/01/06**

M. AKAKPO Assougba Magnon, n° mle 015562-L, instituteur de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie B - indice 1350) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade d'instituteur principal 1<sup>er</sup> échelon (cat. B - ind. 1450) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**AUTORISATION SPECIALE****ARRETE N° 104/MTEFP du 24/01/06**

Une autorisation spéciale d'absence et de sortie du territoire national avec traitement pour la période allant du 06 janvier au 06 avril 2006 inclus est accordée à mademoiselle TIDJOUOUNA Badjoubayéna, n° mle 041960-S, archéologue de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs, pour lui permettre de suivre les travaux pratiques d'archéologie à l'Université de Ouagadougou au Burkina Faso, en vue de la rédaction de sa thèse de doctorat.

**AVANCEMENT AUTOMATIQUE D'ECHELON****ARRETE N° 097/MTEFP du 18/01/06**

Est rapporté en ce qui concerne M. YAKOUBOU Sadicou, n° mle 041109-F, l'arrêté n° 02048/MFPTE du 28 décembre 2004, portant avancement automatique d'échelons.

M. YAKOUBOU Sadicou, n° mle 041109-F, gestionnaire des services sanitaires de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (cat. A1 - indice 1300), est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 1450) à compter du 18 juillet 2004 et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

**CHANGEMENT DE CADRE****ARRETE N° 112/MTEFP du 31/01/06**

M. KPATCHA Aféignidou n° mle 036430-Q, Commissaire de Police 6<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 - indice 1925) du cadre des fonctionnaires de la Police, rayé de ce cadre par arrêté n° 064/MISD du 15 février 2001, est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'Administration Générale en qualité d'Attaché d'Administration principal 3<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 - indice 2000) conformément aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 et des articles 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 et reste mis à la disposition du Ministère de la Justice (section 24, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**POSITIONS DE STAGE****ARRETE N° 120/MTEFP du 31/01/06**

Mme DOUSSEVI Elotowodé, n° mle 041178-C, accoucheuse auxiliaire ordinaire de 3<sup>e</sup> échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service à la Direction préfectorale de la santé-Vogan, est mise en position de stage à l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux de Sokodé pour la période allant du 10 octobre 2005 au 30 septembre 2008 inclus.

**ARRETE N° 122/MTEFP du 31/01/06**

M. LENGUE Yemboite, n° mle 036908-W, technicien supérieur de développement de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon en service à la Direction Générale de la Fonction publique, est mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration, (ENA) à Lomé, pour la période allant du 20 septembre 2004 au 24 novembre 2006 inclus.

**DEMISSION****ARRETE N° 125/MTEFP du 31/01/06**

Est acceptée à compter du 12 octobre 2005, la démission de M. AGBANA Yawo Mawuko, n° mle 040641-B, technicien supérieur de laboratoire de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au Programme National de Lutte Contre le paludisme.

**RECTIFICATIFS**

*Rectificatif du 18/01/2006 à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté  
N° 1334/MTFP du 29 décembre 1978 portant nomination de  
M. GOERKE Comlavi Mawuli Romain*

Après :

SIDI Touré Samou

Au lieu de :

GOERKE Comlavi Mawuli Agboa Kanumaku

Lire et écrire :

GOERKE Comlavi Mawuli Romain

Le reste sans changement

*Rectificatif du 18/01/2006 à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté  
N° 430/MTFP du 28 septembre 1993 portant nomination de  
M. M'GBOOUNA Koujoulim n° mle 038802-C*

Au lieu de :

Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle

Lire et écrire

Doctorat Unique

Le reste sans changement

**MINISTERE DE LA SECURITE****RADIATION**

*ARRETE N° 009 /MS-CAB du 24/01/06*

Le Gardien de Préfecture de 1<sup>re</sup> Classe ANAKPAN Anani  
N° mle 402014-Y, en service dans la Compagnie de Lomé, décédé  
le 09 janvier 2006 des suites d'une maladie est rayé des effectifs  
dudit Corps pour compter du 10 janvier 2006.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**MINISTERE DE LA CULTURE,  
DU TOURISME ET DES LOISIRS****ADMISSION DEFINITIVE**

*ARRETE N° 001/MCTL/CAB/DEX-C du 20/01/06*

Sont déclarés définitivement admis pour l'obtention du Certificat  
d'Aptitude Professionnelle aux Fonctions de Technicien  
Supérieur d'Animation Culturelle, les Agents de Promotion  
Culturelle dont les noms suivent :

**Par ordre de mérite**

1<sup>er</sup> - DIFEZI Houro Sodji Tchakoli

2<sup>e</sup> - GBODUI Komi Mawunyo

3<sup>e</sup> - KONDOH Mazalou Tchandaoudébèlo

4<sup>e</sup> - MIGBODZI Kossi Sékou Gozo

5<sup>e</sup> - DAGNON Koffi

6<sup>e</sup> - DJABANI-BABA Kondé

7<sup>e</sup> - ADOSSI Afuwa Flawavi

8<sup>e</sup> - EKLO Akossiwa

9<sup>e</sup> - FIAGAN Comlan

10<sup>e</sup> - BATAKPISSA Dadjo Balinga

11<sup>e</sup> - AKPELASSI Anani Komlan

12<sup>e</sup> - NOAMESHIE Ayawovi

13<sup>e</sup> - ADZOR Kossi Sékou Mabou

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**DECISIONS****MINISTERE DELEGUE A LA  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
CHARGE DE LA DEFENSE ET DES  
ANCIENS COMBATTANTS****REINTEGRATION**

*DECISION N° 001/MDPRDAC du 3/1/2006*

Le Lieutenant DJOSSOU Esevi Agossa du 1<sup>er</sup> Régiment  
d'Infanterie (1<sup>er</sup> RI) précédemment exclu pour trois (03) mois sans  
solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour  
compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

**SECOURS APRES DECES**

*DECISION N° 013/MDPRDAC du 11/1/2006*

Un secours après décès de quatre cent dix neuf mille quatre  
cent vingt quatre (419.424) francs CFA équivalant à six mois de  
solde brute indice 800 majoré de l'indemnité de sujétion est  
accordé aux orphelins du sergent TCHAKPALA Abalodjam  
décédé le 30 octobre 2005.

Le montant de ce secours sera payé par bon de caisse à  
M. TCHAKPALA Kézié au CEG, Lomé-Zongo BP 30682.

La dépense est imputable au budget Général, Gestion 2006,  
chapitre 22-00, Article 11, paragraphe 06.

*DECISION N° 014/MDPRDAC du 11/1/2006*

Un secours après décès de trois cent soixante six mille neuf cent  
quatre vingt dix (366.990) francs CFA équivalant à six mois de  
solde brute indice 700 majoré de l'indemnité de sujétion est  
accordé aux orphelins du sergent MINSA Tchassoua décédé  
le 24 mai 2005.

Le montant de ce secours sera payé par bon de caisse à M. MINSA Agouzou BP 28 RPC Kara.

La dépense est imputable au budget général, Gestion 2006, Chapitre 22-00, Article 11, paragraphe 06.

**DECISION N° 015/MDPRDAC du 11/1/2006**

Un secours après décès de deux cent quatre vingt huit mille trois cent cinquante quatre (288.354) franc CFA équivalant à six mois de solde brute indice 550 majoré de l'indemnité de sujétion est accordé aux orphelins du caporal AKATO M. Kodjovi décédé le 03 mai 2005.

Le montant de ce secours sera payé par bon de caisse à madame NYAVOR Akossiwa S/CAZANYI Y. Sédina BP 1104 Lomé.

La dépense est imputable au budget Général, Gestion 2006, chapitre 22-00 Article 11, Paragraphe 06.

**DECISION N° 016/MDPRDAC du 11/1/2006**

Un secours après décès de deux cent cinquante et un mille six cent cinquante deux (251.652) FRANCS CFA équivalant à six mois de solde brute indice 480 majoré de l'indemnité de sujétion est accordé aux orphelins du soldat de 1<sup>re</sup> classe DJAMOUSA Koffi décédé le 14 novembre 2005.

Le montant de ce secours sera payé par bon de caisse à Monsieur YOYO Koffi S/C TOGNEVOR Kokou du RSA BP 365 Lomé.

La dépense est imputable au budget Général Gestion 2006 Chapitre 22-00 Article 11, Paragraphe 06.

**DECISION N° 017/MDPRDAC du 11/1/2006**

un secours après décès de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX (251.652) FRANCS CFA équivalant à six mois de solde brute indice 480 majoré de l'indemnité de sujétion est accordé aux orphelins du soldat de 1<sup>re</sup> classe. AHOUROU Kouma K. décédé le 26 mai 2005.

Le montant de ce secours sera payé par bon de caisse à M. AHOUROU N. Ouniwa s/c Camp Témédja BP 94 Atakpamé.

La dépense est imputable au budget Général, Gestion 2006, Chapitre 22-00, Article 11, Paragraphe 06.

**DECISION N° 018/MDPR DAC du 11/1/2006**

Un secours après décès de DEUX CENT NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE (209.712) FRANCS CFA, équivalant à trois mois de solde

brute indice 800 majoré de l'indemnité de sujétion est accordé au père du sergent ATCHABAO Adayi décédé le 05 mai 2005.

Le montant de ce secours sera payé par bon de caisse à Monsieur ATCHABAO Moussa s/c Madame ATCHABAO Awa s/c sergent AGNINDE RPC Kara BP 28.

La dépense est imputable au budget Général Gestion 2005 Chapitre 22-00, Article 11, Paragraphe 06.

**DECISION N° 019/MDPRDAC du 11/1/2006**

Un secours après décès de CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SIX CENT DEUX (196.602) FRANCS CFA équivalant à trois mois de solde brute indice 750 majoré de l'indemnité de sujétion est accordé aux père du caporal-chef ABI A. Komi décédé le 08 décembre 2003.

Le montant de ce secours sera payé par bon de caisse à Monsieur ABI Tamtou s/c KOGOE Pédemdou RPC BP 28.

La dépense est imputable au budget Général, Gestion 2005, Chapitre 22-00 Article 11 Paragraphe 06.

**DECISION N° 020/MDPR DAC du 11/1/2006**

Un secours après décès de CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE (157.284) FRANCS CFA, équivalant à trois mois de solde brute indice 600 majoré de l'indemnité de sujétion est accordé au père du Second-Maître SALIFOU Massahoud décédé le 10 juin 2005.

Le montant de ce secours sera payé par bon de caisse à M. SALIFOU Boukari s/c SALIFOU Ismaïl BP 1228 Lomé.

La dépense est imputable au budget Général Gestion 2005, Chapitre 22-00, Article 11, Paragraphe 06.

**DECISION N° 0 21/MDPR DAC du 11/1/2006**

Un secours après décès de CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT VINGT SIX (125.826) FRANCS CFA, équivalant à trois mois de solde brute indice 480 majoré de l'indemnité de sujétion est accordé à la mère du soldat de 1<sup>re</sup> classe BITALATAM Bidènèwé décédé le 02 décembre 2002.

Le montant de ce secours sera payé par bon de caisse à Madame KATANGA Kodjona s/c BITALATAM Mewounassoh demeurant à Lomé Sossime.

La dépense est imputable au budget Général, Gestion 2005, chapitre 22-00 Article 11, Paragraphe 06.

